

# Statuts de l'association SEA&DIVE

## Dénomination, siège et durée

---

### Article 1. Dénomination

Sous la dénomination de « Sea&Dive » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### Article 2. Domiciliation

Le siège de l'association est à Genève, Suisse.

### Article 3. Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

## Objet de l'association, buts poursuivis

---

### Article 4. Objet

L'association Sea&Dive valorise, développe, recherche, et promeut, à l'aide de moyens innovants et durables, la pratique responsable de la plongée sous-marine, le développement d'un tourisme balnéaire respectueux des enjeux de préservation et de protection du littoral et de la mer et plus généralement, toutes autres activités associées dans le respect de, et en sauvegardant et restaurant la biodiversité marine (cercle vertueux de l'amélioration continue).

## Ressources

---

### Article 5. Ressources

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations
- Les subventions, dons et legs
- Le sponsorat
- Les recettes des événements, ou toute autre activité exercée sous forme commerciale.

# Sea&Dive - Statuts

## Article 6. Garanties des engagements

Les engagements de l'association sont garantis par les biens de celle-ci. La responsabilité individuelle des membres de l'association ne peut être engagée du point de vue financier.

## Exercice social

---

## Article 7. Durée de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## Adhésion - Membres

---

## Article 8. Qualité de membres

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

L'association Sea&Dive se compose des différentes catégories de membres suivantes :

- Les **membres fondateurs** : les cinq membres fondateurs, signataires des présents statuts, sont membres à vie. Ils ont la possibilité de démissionner.
- Les **membres actifs** : toute personne physique désireuse de soutenir et adhérer aux activités de l'association, et ayant le droit de vote.
- Les **membres de soutien** : personnes physique ou morale soutenant l'activité de l'association par le versement d'une cotisation de soutien supérieure à la cotisation de membre actif, et ayant le droit de vote.
- Les **membres bienfaiteurs** : personne physique ou morale soutenant l'activité de l'association par le versement d'une cotisation supérieure à la cotisation de soutien, et ayant le droit de vote.
- Les **membres d'honneur** : toute personne ayant rendu des services méritoires à Sea&Dive peut être nommée membre d'honneur par l'Assemblée générale. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs. Ils sont libérés de l'obligation de paiement des cotisations annuelles.

La candidature des membres est acceptée ou refusée par le Comité et approuvée par l'Assemblée générale. La nomination des membres d'honneur est du ressort exclusif de cette dernière. La qualité des membres entraîne l'obligation de respecter les présents statuts ainsi que les décisions prises par les organes dirigeants.

Aucun Membre ne peut utiliser son appartenance à l'association à des fins politiques ou commerciales. La participation de mineurs aux activités

## Sea&Dive - Statuts

ne peut se faire qu'avec une autorisation écrite signée des responsables de l'enfant

Tous les membres, à l'exclusion des membres d'honneur, des membres fondateurs et des membres du comité, participent à la vie de l'association avec le versement de la cotisation annuelle, dont le montant est approuvé par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Les membres de l'Association peuvent être engagés par celle-ci au moyen d'un contrat individuel de travail ou un mandat de travail. Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Sans démission, l'adhésion est automatiquement reconduite.

### **Article 9. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd

- Pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou suite à un décès
- Pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion, ou à la suite de la dissolution de la personne morale

### **Article 10. Démission et exclusion**

Chaque membre est autorisé à quitter l'Association pour la fin de l'année civile par simple lettre (ou e-mail) adressée au Comité un mois avant la fin de l'année civile.

Les membres d'honneur sont exclus automatiquement si l'Assemblée générale ou le Comité estiment que leurs contributions ont cessé de fait.

L'exclusion d'un membre physique ou moral est possible en tout temps et est formellement prononcée par le Comité, sans indication de motifs. Le membre exclu peut s'opposer, dans les 30 jours suivant la notification de la décision d'exclusion, auprès de l'Assemblée générale.

### **Organisation de la vie associative**

---

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les contrôleurs des comptes

### **Article 11. L'Assemblée Générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice. L'assemblée générale est

## Sea&Dive - Statuts

tenue par tous moyens disponibles de nature à faciliter la participation des membres à la vie de l'association ; réunion, vidéoconférence ....

La convocation à l'Assemblée Générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres trois semaines à l'avance.

L'envoi des convocations se fait par tous moyens y compris l'e-mail.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées par e-mail au comité deux semaine à l'avance.

Le Comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en en précisant l'objet. L'assemblée extraordinaire doit être tenue dans un délai de trois semaines après la demande.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- approbation du rapport annuel du comité
- réception du rapport de contrôle des comptes et adoption des comptes annuels
- décharge du comité
- élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle
- fixation des cotisations annuelles
- prise de connaissance du budget annuel
- prise de connaissance du programme des activités
- prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- modification des statuts
- décision concernant l'exclusion de membres
- prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité correspondant au(x) 2/3 des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner dans un procès-verbal de décisions.

# Sea&Dive - Statuts

## **Article 12. Le Comité**

Le comité est constitué de 2 à 7 personnes. La durée du mandat est d'une année. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Le comité peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Si une vacance survient au cours de l'exercice, le comité peut nommer un remplacement jusqu'à ce que cette personne soit confirmée par l'assemblée générale.

Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence.

Les membres fondateurs sont membres du comité.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs. Le comité se réunit principalement par vidéoconférence.

La prise de décision peut se faire par voie de consultation écrite (par e-mail), pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe, le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

## **Article 13. Les contrôleurs aux comptes**

L'assemblée générale ordinaire élit, parmi les membres ayant le droit de vote, et en dehors du comité, deux vérificateurs aux comptes. Ceux-ci sont nommés pour deux ans, ensuite le plus ancien est remplacé chaque deux ans. Pour la génération d'entrée, l'un des contrôleurs siègera deux ans, et l'autre trois ans. La réélection est possible une fois.

Les contrôleurs aux comptes soumettent au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

## **Article 14. Droit de signature**

L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du comité, désignés par l'assemblée générale, pour la gestion des affaires courantes.

## **Article 15. Responsabilité**

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

## Sea&Dive - Statuts

### Article 16. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à une majorité correspondant au(x) 2/3 des membres présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

### Entrée en vigueur

---

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 21 octobre 2022, et sont entrés en vigueur à cette même date.

A Genève, Paris, Phuket et Chypre, le Mercredi 21 octobre 2022

Sean Siegrist

Lotta.Grammatikopoulos-Niinikoski

Christophe Paul

Jean-Claude Monachon

Jacques-Henry PIOT